

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**POLE TERTIAIRE**  
**2, ZI CHARTREUSE GUIERS**  
**38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

| N°       | Objet   | Date       |
|----------|---|------------|
| 2022-095 | <b>Ouverture et organisation d'une enquête publique unique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et à la modification des périmètres délimités des abords de la Tournerie de Saint Même, de la Chapelle des Dix Mille Martyrs et du Vieux Moulin des Teppaz</b> | 19/07/2022 |

**La Présidente de la CC Cœur de Chartreuse,**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants du code de l'urbanisme sur la mise à l'enquête publique des projets de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement sur l'enquête publique ;*

*Vu les articles L. 621-30 et suivants et l'article R. 621-93 du code du patrimoine ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 19-170 du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 21-188 du 14 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse ;*

*Vu l'arrêté de la présidente n° 2022-082 en date du 10 mai 2022 prescrivant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse ;*

*Vu les délibérations des communes d'Entremont Le Vieux en date du 5 juillet 2021 et de Saint Pierre d'Entremont Savoie en date du 14 juin 2021 donnant un avis favorable aux périmètres délimités des abords proposés concernant leurs territoires respectifs, et la délibération de Saint Pierre d'Entremont Isère en date du 12 juillet 2021, demandant l'exclusion de son territoire communal du périmètre délimité des abords de la Chapelle des Dix Mille Martyrs ;*

*Vu l'avis de l'UDAP de l'Isère du 25 février 2022, favorable à l'établissement d'un périmètre délimité des abords pour la chapelle des Dix Mille Martyrs uniquement sur la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, le rayon de 500m actuel étant conservé sur la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère, et favorable au périmètre délimité des abords proposé pour la Tournerie de Saint Même ;*

*Vu l'avis de l'UDAP de la Savoie du 25 février 2022, favorable aux trois périmètres proposés ;*

*Vu la décision de désignation des commissaires enquêteurs n° E22000014/38 en date du 9 février 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes et à la modification des périmètres délimités des abords de la Tournerie de Saint Même, de la Chapelle des Dix Mille Martyrs et du Vieux Moulin des Teppaz ;*

*Vu la décision de l'autorité environnementale n° 2022-ARA-KKUPP-2671 en date du 07/07/2022 par lequel elle a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme*

intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, tenant lieu de de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2022 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 du PLUi-H valant SCOT ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant conjointement sur :

- le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, tenant lieu de de Plan Local de l'Habitat (PLH) et de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- les projets de modification des périmètres délimités des abords de la Tournerie de Saint Même (Saint Pierre d'Entremont Isère), de la Chapelle des Dix Mille Martyrs (Saint Pierre d'Entremont Savoie) et du Vieux Moulin des Teppaz (Entremont le Vieux)

**Cette enquête publique unique se déroulera pendant une durée de 31 jours, à compter du 5 septembre 2022 et jusqu'au 5 octobre 2022 inclus**

### **Article 2 : L'autorité responsable des projets auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :**

L'autorité responsable du projet de modification n°1 du PLUi-H tenant lieu de SCoT et de la modification du périmètre délimité des abords est la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, compétente en ces domaines.

Tout renseignement relatif à l'enquête publique unique pourra être obtenu auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, situé au Pôle tertiaire — 2, ZI Chartreuse Guiers — 38380 Entre Deux Guiers, par téléphone au 04.76.66.81.74 ou par mail à [accueil@cc-coeurdechartreuse.fr](mailto:accueil@cc-coeurdechartreuse.fr)

### **Article 3 : Les caractéristiques principales des projets mis à l'enquête publique unique :**

Le projet de modification n°1 du PLUi-H valant schéma de cohérence territoriale, document de planification stratégique qui établit à l'échelle intercommunale un projet global d'urbanisme et d'aménagement durable, un programme d'orientations et d'actions en faveur du logement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire, a pour objectifs de :

- Modifier diverses dispositions du règlement écrit et graphique résultant d'erreurs matérielles ;
- Faire évoluer la rédaction de dispositions du règlement d'urbanisme écrit et graphique afin de les compléter, adapter et clarifier ;
- Modifier le contenu de certaines orientations d'aménagement et de programmation ;
- Mettre à jour les cartes réglementaires des risques naturels dans les secteurs où une nouvelle connaissance a été identifiée ;

Le projet de modification des périmètres délimités des abords de la Tournerie de Saint Même, de la Chapelle des Dix Mille Martyrs et du Vieux Moulin des Teppaz a pour objectif de définir les contours des périmètres de protection de ces trois monuments, en vue de les

substituer aux rayons de protection de 500m actuellement en vigueur, à l'appui d'un rapport de justifications proposant un Périmètre Délimité des Abords pour chacun des trois monuments, en concertation avec les Architectes des Bâtiments de France et les communes concernées. Les abords protégés contribuent à préserver et valoriser le caractère patrimonial des bourgs et hameaux concernés en dépassant la seule notion de covisibilité des monuments.

#### **Article 4 : La composition du dossier d'enquête publique :**

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- Concernant la modification n°1 du PLUI-H valant SCOT :
  - D'une notice de présentation des modifications opérées, intégrant les explications et les justifications des choix opérés et leurs incidences sur l'environnement (en deux parties : volet urbanisme et volet risques naturels)
  - L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique commerce modifiée
  - Des 8 livrets d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles modifiés
  - Un règlement écrit modifié
  - Un règlement graphique (zonage, zonage réglementaire contraintes et zonage risques naturels) modifié
  - Des annexes au rapport de présentation complétées
  - Des avis émis par les personnes publiques associées et les personnes consultées (notamment les avis des communes membres de la Communauté de Communes)
  - La décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas du projet
  - La délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2022 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 du PLUI-H valant SCOT
- Concernant le projet de modification des périmètres délimités des abords de la Tournerie de Saint Même, de la Chapelle des Dix Mille Martyrs et du Vieux Moulin des Teppaz :
  - Les 3 rapports de présentation des modifications des périmètres délimités des abords
  - La délibération des conseils municipaux d'Entremont le Vieux, de Saint Pierre d'Entremont Isère et de Saint Pierre d'Entremont Savoie exprimant un avis sur les projets de périmètres délimités des abords
  - La délibération de la communauté de communes Cœur de Chartreuse exprimant un avis sur le projet sur les projets de périmètres délimités des abords
  - Les avis de l'UDAP de l'Isère du 12 février 2020 et des UDAP de l'Isère et de la Savoie du 25 février 2022 sur les projets de périmètre délimités des abords

#### **Article 5 : Désignation et composition de la commission d'enquête :**

Par décision en date du 9 février 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné la commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs: M. PENDOLA Patrick, en qualité de commissaire enquêteur et Président de la commission d'enquête ; M. SARTORI Ange, en qualité de commissaire enquêteur membre de la commission d'enquête ; et M. CAVERO Jean, en qualité de commissaire enquêteur membre de la commission d'enquête.

## Article 6 : informations environnementales

La notice de présentation du dossier de modification n°1 du PLU intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse comprend des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique. Elles peuvent être consultées dans les mêmes conditions que les autres pièces de ce dossier, selon des modalités définies ci-dessous.

## Article 7 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- Au format papier à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, siège de l'enquête publique, et dans les communes des Echelles, de Saint Laurent du Pont, de Saint Pierre d'Entremont Isère et de Saint Thibaud de Couz.
- Au format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public dans les lieux suivants :
  - au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
  - dans les 17 Mairies des Communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse énumérées dans le tableau ci-dessous

Ces consultations sont possibles aux jours et horaires ci-dessous :

| MAIRIE                                    | Lundi    |            | Mardi      |             | Mercredi   |             | Jeudi    |             | Vendredi   |             | Samedi   |
|---|----------|------------|------------|-------------|------------|-------------|----------|-------------|------------|-------------|----------|
|   | matin    | après-midi | matin      | après-midi  | matin      | après-midi  | matin    | après-midi  | matin      | après-midi  | matin    |
| Corbel                                    | 9h-12h   |            | 9h-12h     |             | 9h-11h     |             | 9h-12h   |             | 9h-12h     |             |          |
| Entre-deux-Guiers                         |          | 14h-17h    | 8h30-12h   |             | 8h30-12h   |             | 8h30-12h |             |            | 16h - 19h   |          |
| Entremont-le-Vieux                        |          |            | 9h-12h     | 13h45-16h45 | 9h-11h45   |             | 9h-12h   | 13h45-16h45 |            |             | 9h-11h45 |
| La Bauche                                 |          | 14h-18h    |            |             |            |             |          |             |            | 14h-17h     |          |
| Las Echelles                              |          |            | 8h-12h     | 14h-18h     | 8h-12h     |             | 8h-12h   | 14h-18h     | 8h-12h     |             | 8h-12h   |
| Miribel-les-Echelles                      | 8h30-12h |            | 8h30-12h   |             | 8h30-12h   |             | 8h30-12h |             | 8h30-12h   |             | 8h30-12h |
| St-Christophe-la-Grotte                   | 8h - 11h |            |            | 16h-18h     | 9h-11h     | 14h-16h     |          |             |            | 14h30-18h   |          |
| St-Christophe-sur-Guiers                  |          |            | 9h30-11h30 |             | 9h30-11h30 |             |          | 14h-16h     | 9h30-11h30 | 9h30-11h30  |          |
| St-Franc                                  |          | 14h-17h30  |            |             | 9h-11h30   |             |          | 14h15-16h15 |            |             |          |
| St-Jean-de-Couz                           |          |            |            | 16h-18h30   |            |             |          | 17h-19h30   |            |             |          |
| St-Joseph-de-Rivière                      |          | 16h-19h    | 8h30-11h30 |             | 8h30-11h30 |             |          | 14h-17h     | 8h30-11h30 |             |          |
| St-Laurent-du-Pont                        | 8h30-12h |            | 8h30-12h   | 13h30-17h30 | 8h30-12h   | 13h30-17h30 | 8h30-12h | 13h30-17h30 | 8h30-12h   | 13h30-17h30 | 8h30-12h |
| St-Pierre-de-Chartreuse                   |          |            | 8h30-12h   |             | 8h30-12h   |             | 8h30-12h |             | 8h30-12h   |             | 8h30-12h |
| St-Pierre-d'Entremont Isère               | 9h-12h   |            | 9h-12h     |             | 9h-12h     |             | 9h-12h   |             | 9h-12h     |             | 9h-12h   |
| St-Pierre-d'Entremont Savoie              | 9h-12h   |            |            |             | 9h-12h     |             |          |             |            |             | 9h-12h   |
| St-Pierre-de-Genébrosz                    |          |            | 9h-12h     | 14h-16h     |            |             | 9h-12h   |             | 9h-11h     |             | 9h-12h   |
| St-Thibaud-de-Couz                        | 9h-11h30 |            |            | 13h30-18h   | 9h-11h30   |             |          |             |            | 13h30-18h30 |          |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE |          |            | 9h-11h30   |             | 9h-11h30   |             | 9h-11h30 |             |            |             |          |

Le dossier est également consultable au format numérique :

- Sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : [www.coeurdechartreuse.fr](http://www.coeurdechartreuse.fr)
- Sur le site Internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/PLUi-M1-coeur-chartreuse>

#### Article 8 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête ou sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/PLUi-M1-coeur-chartreuse>).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales lors de permanences qui se tiendront aux lieux, jours et horaires mentionnés dans le tableau suivant :

| Date                           | Lieu de la permanence                     | Adresse du lieu de permanence                                       | Horaires  |
|--------------------------------|---|---|-----------|
| Lundi 5 septembre              | Communauté de communes Cœur de Chartreuse | Pôle tertiaire - 2, ZI Chartreuse Guiers<br>38380 ENTRE DEUX GUIERS | 9h - 12h  |
| Mardi 6 septembre              | Mairie de Saint Thibaud de Couz           | Chef-lieu<br>73160 SAINT THIBAUD DE COUZ                            | 14h - 17h |
| Samedi 10 septembre            | Mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère  | Croix Mollard<br>38380 SAINT PIERRE D'ENTREMONT ISERE               | 9h - 12h  |
| Mercredi 14 septembre          | Mairie des Echelles                       | 2, Passage de la Poste<br>73360 LES ECHELLES                        | 9h - 12h  |
| Vendredi 16 septembre          | Mairie de Saint Laurent du Pont           | 1 Rue Pasteur<br>38380 SAINT LAURENT DU PONT                        | 14h - 17h |
| Mercredi 21 septembre          | Mairie de Saint Thibaud de Couz           | Chef-lieu<br>73160 SAINT THIBAUD DE COUZ                            | 9h - 12h  |
| Samedi 24 septembre            | Mairie des Echelles                       | 2, Passage de la Poste<br>73360 LES ECHELLES                        | 9h - 12h  |
| Mercredi 28 septembre          | Mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère  | Croix Mollard<br>38380 SAINT PIERRE D'ENTREMONT ISERE               | 9h - 12h  |
| Samedi 1 <sup>er</sup> octobre | Mairie de Saint Laurent du Pont           | 1 Rue Pasteur<br>38380 SAINT LAURENT DU PONT                        | 9h - 12h  |
| Mercredi 5 octobre             | Communauté de communes Cœur de Chartreuse | Pôle tertiaire - 2, ZI Chartreuse Guiers<br>38380 ENTRE DEUX GUIERS | 14h - 17h |

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées à la commission d'enquête :

- par mail à l'adresse électronique suivante : [PLUi-M1-coeur-chartreuse@mail.registre-numerique.fr](mailto:PLUi-M1-coeur-chartreuse@mail.registre-numerique.fr)
- par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de Communes Cœur de Chartreuse Pôle tertiaire — ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre Deux Guiers

Les propositions transmises par voie postale, celles reçues par les commissaires enquêteurs dans le cadre des permanences et les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé (adresse mentionnée ci-dessus).

### **Article 9 : Publicité de l'enquête**

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la présidente, affiché au siège de la communauté de communes et transmis aux maires des communes membres.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique est publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans les deux départements d'Isère et de Savoie.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Communauté de Communes (mentionné ci-dessus) et il est publié par voie d'affiches, au siège de l'enquête publique désigné ci-dessus, dans toutes les mairies et en plusieurs points des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

### **Article 10 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous conditions ou défavorables au projet. Le président de la commission d'enquête transmettra à Madame la Présidente de l'EPCI un exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an, au siège de l'enquête publique unique (Communauté de Communes), sur le site Internet de la Communauté de Communes et sur le site internet du registre dématérialisé.

### **Article 11 : Décisions au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi-H valant SCoT et les projets de périmètres délimités des abords de la Tournerie de Saint Même, de la Chapelle des Dix Mille Martyrs et du Vieux Moulin des Teppaz, éventuellement modifiés, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront soumis au conseil communautaire en vue de leur approbation.

Fait à Entre-Deux-Guiers, le 19 juillet 2022

La Présidente,  
Anne LENFANT

